

Co-Psy et DCIO: Info rapide N° 7 Décembre 14

Que les choses soient claires !



La période des élections professionnelles ne justifie pas tout, en particulier le dénigrement et les contre-vérités.

1er Décembre 2014

Chaque organisation syndicale qui se présente aux suffrages des personnels est légitime dans ses prises de position qui reposent sur les mandats que lui ont confiés ses adhérents. Cela ne signifie pas qu'il faille se livrer à des déclarations agressives, voire injurieuses, sur les positions des autres.

Sommaire :

- *Les fondamentaux du SNES*
- *Ce que le SNES-FSU a obtenu*
- *Ce qu'il reste à obtenir*

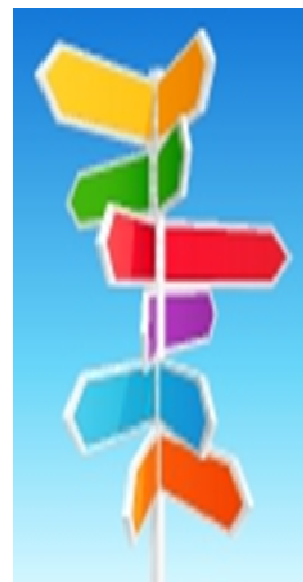
De plus, il y a les discours et les actes. En la matière, le SNES peut se féliciter d'une cohérence de ses votes dans toutes les instances qui traitent de la question des missions des personnels et du devenir des CIO.

Les fondamentaux du SNES-FSU.

- Le SNES-FSU a toujours défendu la reconnaissance de la qualification de psychologue des co-psy et directeurs de CIO quand d'autres plaidaient pour un recrutement de tous types de diplômés. Il agit avec les autres organisations de psychologues pour la prise en compte par les employeurs du code de déontologie.

- Le SNES-FSU se bat contre les inégalités sociales dans l'éducation nationale et défend la contribution des Co-Psy au développement et à la réussite de tous les élèves et étudiants.

- Le SNES-FSU défend le service public d'orientation de l'éducation nationale contre une dilution des CIO dans le SPRO, contre des missions à géométrie variable selon les régions, contre le chantage au financement des budgets de CIO, exercé par certaines collectivités ou certains rectorats.



Élections professionnelles du 27 novembre au 4 décembre 2014

JE VOTE



De nombreuses rumeurs circulent sur ce qui a été acté dans le GT 14. Jugez sur pièce, consultez les fiches et les compte rendus sur le site du SNES ! <http://www.snes.edu/GT-14-personnels-d-orientation.html>

Se déterminer en toute connaissances de cause !

Ce que le SNES-FSU et la FSU ont obtenu

- L'ancrage des CIO dans l'éducation nationale face à ceux qui acceptaient voire réclamaient la décentralisation proposée en Novembre 2013. La mobilisation a permis de revoir le projet de loi et a acté dans la loi du 5 mars 2014 ce que la FSU proposait : un service public d'orientation en deux branches ; l'une pour la formation initiale, l'autre pour les actifs.
- La réintégration des Co-psy et DCIO dans la loi de refondation de l'Ecole qui les considérait déjà comme décentralisés.
- L'ouverture des discussions dans le cadre du GT 14 alors que la catégorie était la seule à ne pas être concernée par les chantiers métiers.
- Une réaffirmation de la qualification de psychologue par le rapprochement avec les psychologues scolaires en conservant les missions respectives de chacun des métiers.
- Un triplement des recrutements depuis 2012, même si nous sommes encore à la moitié des besoins (160 quand il en faudrait au moins 300).
- Un déblocage de la carrière des copsy par l'accès à la hors classe et une amélioration pour les directeurs, dans la suite du nouveau corps de psychologues de l'éducation nationale.
- La reconnaissance du rôle des CIO dans l'éducation nationale, non limité à l'accueil du public. Ceci implique que l'EN se donne les moyens de conserver tout son réseau de CIO.
- La suppression de la clause butoir pour le reclassement des collègues ex-contractuels

Ce qu'il reste à obtenir

- Le maintien de tous les CIO dans l'éducation nationale et l'arrêt de toutes les fermetures et fusions.
- La publication d'une circulaire nationale de missions reprenant fidèlement les missions actées dans la fiche n° 2 et non axées exclusivement sur le décrochage.
- Des conventions état / Région pour la mise en place du SPRO respectueuses des missions prioritaires, du statut, des pratiques et des modalités de fonctionnement des CIO.
- Une intégration automatique de tous les Co-Psy et DCIO dans le nouveau corps selon les conditions les plus favorables.
- L'augmentation significative du nombre de postes mis au concours et des possibilités de titularisation accrues pour les contractuels.

